

La concurrence syndicale dans le Québec **Trade Union Rivalry in the Province of Quebec**

Gérard Dion

Volume 22, numéro 1, 1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/027757ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/027757ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Les rivalités syndicales depuis quelques années au Québec font l'objet des manchettes des journaux. Comme les grèves, à cause de leur caractère sensationnel, elles attirent l'attention et posent à plusieurs des points d'interrogation.

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dion, G. (1967). La concurrence syndicale dans le Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 22(1), 74–85. <https://doi.org/10.7202/027757ar>

La concurrence syndicale dans le Québec

Gérard Dion

Les rivalités syndicales depuis quelques années au Québec font l'objet des manchettes des journaux. Comme les grèves, à cause de leur caractère sensationnel, elles attirent l'attention et posent à plusieurs des points d'interrogation.

Introduction

Il y a pluralisme syndical lorsque, dans un même pays, dans une même région, dans une même industrie ou un même établissement, deux ou plusieurs syndicats appartenant à des centrales différentes groupent des travailleurs qui pourraient tout aussi bien faire partie de l'un ou de l'autre syndicat. Le pluralisme syndical suppose l'existence d'institutions distinctes possédant une certaine autonomie les unes vis-à-vis des autres. De plus, il se place au plan de l'existence des institutions et non à celui de leur action, alors que la concurrence et les rivalités syndicales se situent au plan de l'action.

Comme dans le Québec, il reste encore un nombre considérable de travailleurs qui ne sont pas syndiqués, on peut dire que la concurrence est une conséquence normale du pluralisme. Les syndicats se font concurrence lorsqu'ils essaient d'organiser simultanément les mêmes travailleurs au même moment. Cette concurrence prend une forme aiguë et alors donne lieu à de la rivalité lorsqu'un syndicat, pendant la période prescrite par la loi permettant à un groupement de changer d'aléance, essaie de déloger un autre syndicat qui possède déjà une certification syndicale.

DION, GÉRARD, L.Ph., M.S.Sc., M.S.R.C., professeur à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval.

* Cette étude a été réalisée grâce à la collaboration du service de recherches du ministère du Travail de Québec.

Cette étude a pour objet d'essayer d'évaluer l'extension de la concurrence syndicale dans le Québec tant sous sa forme simple que sous sa forme aiguë. Nous sommes parti de l'hypothèse qu'en relevant les votes de certification syndicale décrétés par la Commission des relations du travail, il est possible de déceler jusqu'à un certain point le degré et l'extension de la concurrence. Nous croyons que l'analyse des votes de certification peut nous donner une indication valable sans toutefois être parfaite.

En effet, on peut affirmer d'une façon générale que les cas de concurrence syndicale aboutissent presque toujours à un recours devant la Commission des relations du travail pour déterminer quel syndicat représente la majorité des travailleurs dans une unité de négociation. D'ailleurs, en dehors de l'industrie du bâtiment où les syndicats ne se prévalent pas toujours d'une certification pour des raisons particulières à cette industrie, les syndicats prennent cette précaution tant pour se protéger contre l'arbitraire de l'employeur que contre un syndicat rival. De plus, quand un syndicat est déjà installé dans un établissement et qu'il détient un certificat de reconnaissance, il n'a pas la tendance à laisser le champ libre à un rival, même si une partie de ses membres a décidé de changer d'adhésion. Il se trouve alors avec ce rival devant la Commission des relations du travail pour protéger ses droits acquis, lors même que ceux-ci n'ont plus de fondement.

Notre étude ne nous donne cependant pas une image parfaite de la concurrence syndicale dans le Québec, car elle concerne uniquement les unités syndicales qui relèvent de la juridiction provinciale. On sait qu'environ dix pour cent des travailleurs sont soumis à la juridiction fédérale: employés des chemins de fer, des ports nationaux, du téléphone, des compagnies de la Couronne, du gouvernement fédéral, de Radio-Canada, etc. Ensuite dans un certain nombre de cas que nous n'avons pas pu inventorier, il arrive que le caractère représentatif de l'un des syndicats en présence soit tellement évident que la CRT lui accorde une accréditation sans qu'il soit nécessaire de recourir à un vote.

Enfin, cette étude serait beaucoup plus complète si nous avions eu entre les mains pour 1964-1965 le nombre de travailleurs impliqués dans chacun des votes de certification et le résultat détaillé des votes de façon à savoir quelle unité syndicale a réussi à obtenir la majorité.

Malgré ces limitations, elle possède quand même une certaine valeur indicative qui n'est pas négligeable.

Nous avons classé les syndicats en quatre catégories, selon leur appartenance (ou non appartenance) à une centrale syndicale ou, dans un cas, à un groupement organisé en marge des centrales: a) les syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN); b) les syndicats affiliés au Congrès du travail du Canada; c) les syndicats affiliés au District 50 des United Mines Workers; d) et, enfin, bien que sans liens entre eux, les syndicats indépendants (IND).

L'année 1964-1965

Pendant la période du 1er avril 1964 au 31 mars 1965, la Commission des relations du travail a décrété soixante-dix-neuf (79) votes dont cinquante-six se rapportent à des cas où les travailleurs ont été appelés à faire un choix entre deux syndicats ou plus. Rares sont cependant les cas où trois syndicats, en même temps, cherchaient une accréditation pour représenter les mêmes travailleurs. L'étude de ces 56 votes décrétés par la CRT nous a donné le Tableau I qui est assez éloquent par lui-même.

A la lecture du Tableau I on constate un phénomène qui peut, à première vue, sembler assez surprenant. En certaines circonstances, deux groupements affiliés à une même centrale se font de la concurrence pour organiser les mêmes travailleurs et même l'un essaie de déloger un autre déjà certifié. C'est évidemment exceptionnel, mais on le rencontre tant à la CSN qu'au CTC, quoique plus souvent chez ce dernier.

Comme il est normal en raison de leur puissance respective, le CTC et la CSN sont les deux groupements qui sont le plus en concurrence. Dans près d'un cinquième des votes de représentation syndicale les deux centrales syndicales se sont trouvées ensemble cherchant à obtenir le support de travailleurs qui n'appartenaient jusque là à aucun syndicat. Et dans un autre cas, il y avait même un syndicat affilié à la CSN et un syndicat affilié au CTC cherchant à déloger un syndicat affilié au CTC.

Ce sont les unités syndicales affiliées au CTC qui sont le plus souvent la cible d'attaque de la part d'un groupement rival. Dans les 37

cas où un syndicat certifié s'est vu contester sa représentativité, 20 concernaient une unité syndicale affiliée au CTC, alors que la CSN ne l'était que 6 fois. Par ailleurs, les groupements affiliés au CTC ont surtout été attaqués par ceux de la CSN, soit 13 fois sur 20; et ils n'ont rendu la pareille que 2 fois. En fait, leur action s'est beaucoup plus portée contre les groupements indépendants (5 fois), ceux du District 50 (4 fois) et même contre des groupements appartenant à la même centrale (3 fois).

Dans les treize cas où des syndicats affiliés à la CSN ont essayé de déloger un syndicat affilié au CTC, sept unions internationales ou nationales sont impliquées et il n'y a pas lieu de déceler une tendance particulière marquée. Cependant, on doit noter que la Fraternité canadienne des cheminots et que l'Union internationale des employés de services d'édifices ont été concernées chacune trois fois. Des quatre cas où des syndicats affiliés au CTC ont essayé de déloger un groupement appartenant au District 50, ce fut par l'Union internationale des commis de détail.

Enfin, du côté du CTC, les unions qui ont été les plus actives dans la concurrence syndicale, soit pour organiser en même temps qu'un autre syndicat ou pour chercher à en déloger un autre furent la Fraternité canadienne des cheminots et les Métallurgistes-unis d'Amérique. A la CSN, ce furent les syndicats du transport et les syndicats dans les hôpitaux. L'agressivité pour déloger un syndicat qui possédait un certificat pour représenter un groupe de travailleurs est presque aussi grande au CTC (14 fois) qu'à la CSN (17 fois).

Il ressort de cette étude que près des deux tiers des contestations pour la certification des syndicats devant la Commission des relations du travail pendant l'année 1964-1965 ont trait à des questions de concurrence syndicale. Les deux grandes centrales y ont été mêlées à peu près au même degré. Alors que le CTC a porté son action surtout contre les syndicats indépendants et les unions du District 50, la CSN s'est tournée contre le CTC.

L'année 1965-1966

L'image que l'on peut avoir de la concurrence syndicale à partir des votes décrétés par la CRT du Québec durant la période du 1er avril

1965 au 31 mars 1966 est très différente de celle de l'année précédente. (Voir Tableau II) En voici les principales caractéristiques.

a) Tout d'abord le nombre de votes impliquant la concurrence syndicale a diminué de 56 à 29.

b) L'action de la CSN vis-à-vis des syndicats affiliés au CTC soit en organisant simultanément, soit en essayant de les déloger est considérablement réduite. En effet, les deux centrales ont été en concurrence dans l'organisation seulement trois fois en 1965-1966 alors qu'elles l'avaient été onze fois l'année précédente. De plus, on ne relève aucun cas où la CRT a décrété un vote de changement d'allégeance provoqué par la CSN contre un syndicat du CTC alors qu'en 1964-1965 il y en eut treize.

c) Quant à l'action des deux centrales contre les syndicats indépendants, elle s'est maintenue en 1965-1966. Compte tenu du nombre total de votes décrétés chaque année, on peut cependant constater en 1965-1966 un effort plus grand pour déloger des unions indépendantes. En effet, sur les 56 votes de 1964-1965, ils entraient dans cette catégorie et en 1965-1966 sur 29 votes on en trouvait encore 10. L'une et l'autre des deux centrales organisaient simultanément avec un groupement indépendant 9 et 3 fois.

d) Le syndicat (CSN ou CTC) qui tente de déloger un syndicat déjà installé réussit généralement alors qu'une union indépendante manque son coup.

e) On retrouve encore au cours de 1965-1966 des cas de concurrence syndicale entre des syndicats affiliés à une même centrale.

f) L'ampleur de l'unité de négociation n'a pas de signification dans le nombre de votes décrétés. Celui-ci se répartit de la façon suivante:

<i>Votes</i>	<i>Unité de négociation</i>
5	- 25
7	26-100
7	101-500
4	501 et plus

g) L'étude de la distribution professionnelle des votes pour les deux années concernées nous amène aux constatations suivantes (Voir Tableau III). Par ordre de fréquence, c'est d'abord dans l'industrie manufacturière que la concurrence a été de beaucoup la plus prononcée (27). Viennent ensuite les services (18). Le transport (13) et la construction (12) sont à peu près égaux. Enfin arrivent au dernier rang le commerce de détail (4) et les mines (4). Si l'on compare l'année 1965-1966 avec la précédente, nous savons déjà que d'une façon générale, la concurrence a diminué, mais c'est surtout dans l'industrie de la construction qu'il y a eu une baisse considérable. Les services d'abord et les transports ensuite ont continué d'être un champ privilégié de concurrence avec l'industrie manufacturière.

h) Si l'on considère la localisation géographique de la concurrence, on constate que celle-ci s'est manifestée dans toutes les régions de la province et naturellement davantage dans les régions économiques les plus importantes avec cependant une plus grande ampleur dans celle de Trois-Rivières. (Voir Tableau IV).

Observations supplémentaires

Les rivalités syndicales ne jouent pas un rôle aussi important qu'on serait porté à le croire dans le mouvement des effectifs syndicaux d'un groupement à un autre.

D'après l'étude des votes d'accréditation pour l'année 1965-1966, l'ensemble des unités de négociations impliquées ne comprenait que 6,179 travailleurs dont 667 dans le cas d'organisation simultanée et 5,512 dans celui d'une action pour déloger un syndicat en place.

Par ailleurs, si on se réfère à d'autres sources provenant des centrales syndicales elles-mêmes, qui comprennent même les cas de rivalité qui n'ont pas donné lieu à un vote décrété par la CRT au cours de la période envisagée dans cette étude (1 avril 1964 — 31 mars 1966), la CSN aurait réussi à arracher seulement 8,452 membres au CTC. Evidemment on ne tient pas compte ici des tentatives qui n'ont pas eu de succès.

Si l'on compare ces chiffres avec le nombre total de travailleurs

syndiqués du Québec le quel s'établit à environ 609,471, le pourcentage n'est pas considérable.

Enfin, la concurrence et les rivalités syndicales qui font souvent la manchette des journaux ne nous donnent pas une image réelle de la progression des centrales syndicales. Un simple regard sur le nombre des accréditations accordées par la CRT et celui des conventions collectives déposées au Ministère du Travail avec le nombre de travailleurs concernés nous oblige aux constatations suivantes.

En 1965-1966, les accréditations accordées à la CSN s'élevaient à 347 (34.6%) pour 10,545 (27%) travailleurs; au CTC, elles étaient de 342 (34.1%) pour 19,464 (50.3%) travailleurs; les autres groupements reçoivent 312 (31.3%) accréditations pour 8,600 (22.7%) travailleurs. (Tableau V)

Quant aux conventions collectives, en 1965, la CSN en déposait 629 couvrant 66,470 travailleurs; le CTC 771 pour 71,122 travailleurs et les autres groupements 827 pour 21,845 travailleurs.

Conclusion

Nous avons voulu dans cette étude présenter une image de la concurrence syndicale au Québec et des rivalités entre les syndicats. Elle est loin d'être parfaite. Elle ne nous permet pas d'établir les causes pour lesquelles il y a rivalité ni celles pour lesquelles les travailleurs décident de changer d'allégeance: agressivité, surenchère, prestige d'un groupement, mécontentement, désaffection vis-à-vis d'un autre.

Nous ne voulons pas porter un jugement de valeur sur ce phénomène de concurrence. En soi elle est bonne jusqu'à un certain point quand elle stimule la vitalité et la démocratie syndicale. Cependant quand on considère les ressources humaines et financières qui sont dépensées pour essayer de déloger un syndicat déjà installé et la maigreur des résultats d'ensemble, on peut se demander si celles-ci ne pourraient pas être utilisées d'une meilleure façon pour syndicaliser les travailleurs qui restent encore en marge du mouvement syndical.

TABLEAU I

LA CONCURRENCE SYNDICALE DANS LE QUÉBEC À PARTIR DES 56 VOTES DÉCRÉTÉS
PAR LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL, DU 1 AVRIL 1964 AU 31 MARS 1965.

	CTC	CSN	Dist. 50	IND	Total
<i>CSN</i>					
1. Organise simultanément avec	11	---	---	4	15
2. Essaie de déloger un syndicat de	13	2	1	1	17
3. Est attaquée par un syndicat de	2	1	3	---	6
<i>CTC</i>					
1. Organise simultanément avec	1	11	1	4	17
2. Essaie de déloger un syndicat de	3	2	4	5	14
3. Est attaqué par un syndicat de	3	13	3	1	20
<i>District 50</i>					
1. Organise simultanément avec	1	---	---	---	1
2. Essaie de déloger un syndicat de	3	3	---	---	6
3. Est attaqué par un syndicat de	4	1	---	---	5
<i>IND</i>					
1. Organise simultanément avec	4	1	---	---	5
2. Essaie de déloger un syndicat de	1	1	---	---	2
3. Est attaqué par un syndicat de	5	1	---	---	6
<i>CTC-CSN</i>					
2. Essaient de déloger un syndicat de	1	---	---	---	1

SYNTHÈSE

<i>Syndicat affilié à :</i>	CTC	CSN	Dist. 50	IND
1. Organise simultanément avec un autre	17	15	1	5
2. Essaie de déloger un autre	14	17	6	2
3. Est attaqué par un autre	20	6	5	6
Impliqué dans des cas de concurrence	51	38	12	13

TABLEAU II

LA CONCURRENCE SYNDICALE DANS LE QUÉBEC À PARTIR DES 29 VOTES DÉCRÉTÉS PAR
LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL, DU 1ER AVRIL AU 31 MARS 1966.

	CTC	CSN	IND	Total
<i>CSN</i>				
1. Organise simultanément avec	4	---	---	4
2. Essaie de déloger un syndicat de	---	3	2	5
3. Est attaquée par un syndicat de	1	3	---	4
<i>CTC</i>				
1. Organise simultanément avec	---	4	3	7
2. Essaie de déloger un syndicat de	2	1	4	7
3. Est attaqué par un syndicat de	2	---	3	5
<i>IND</i>				
1. Organise simultanément avec	3	---	1	4
2. Essaie de déloger un syndicat de	3	---	---	3
3. Est attaqué par un syndicat de	4	2	---	6

SYNTHÈSE

<i>Syndicat affilié à :</i>	CTC	CSN	IND
1. Organise simultanément avec un autre	7	4	4
2. Essaie de déloger un autre	7	5	3
3. Est attaqué par un autre	5	4	6
Impliqué dans des cas de concurrence	19	13	13

TABLEAU III

DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE DES VOTES DE CONCURRENCE SYNDICALE AU QUÉBEC,
1964-1965 ; 1965-1966.

	<i>Organisation simultanée</i>						<i>Action pour déloger</i>						<i>Grand total</i>			
	<i>CSN-CTC</i>	<i>CSN-IND</i>	<i>CSN-CSN</i>	<i>CTC-IND</i>	<i>CTC-CTC</i>	<i>IND-IND</i>	<i>TOTAL</i>	<i>CSN-CTC</i>	<i>CSN-IND</i>	<i>CSN-CSN</i>	<i>CTC-IND</i>	<i>CTC-CTC</i>	<i>IND-IND</i>	<i>TOTAL</i>		
Construction																
1964-65	5			2	1		8	1			2			3	11	
1965-66	1						1								1	
Fabrication																
1964-65	1			2			3	5	3		7			15	18	
1965-66	3			1			4				5			5	9	
Commerce de détail																
1964-65				1			1				2			2	3	
1965-66						1	1								1	
Transport																
1964-65	4						4	4			1			5	9	
1965-66				1		1	2				1	1		2	4	
Mines																
1964-65																
1965-66				1			1	1			2			3	4	
Services																
1964-65	1						1	4			4		2	10	11	
1965-66									2	3	2			7	7	

TABLEAU IV

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE LA CONCURRENCE SYNDICALE AU QUÉBEC À PARTIR DES VOTES DÉCRÉTÉS PAR LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL, 1965-1966.

Régions	Organisation simultanée			Action pour déloger			TOTAUX
	CSN-CTC	CSN-IND	CSN-CSN	CTC-IND	CTC-CTC	IND-IND	
Montréal	2					2	11
Québec				1			3
Trois-Rivières				1			7
Lac-St-Jean						2	2
Côte-Nord							—
Bas-du-Fleuve						1	1
Gaspésie						1	1
Abitibi	1					1	2

TABLEAU V

ACCREDITATIONS ACCORDÉES PAR LA CRTQ SELON LES GROUPEMENTS SYNDICAUX
1ER AVRIL 1965 — 31 MARS 1966.

	CSN		CTC		IND.		Total	
	Accr.	Travail- leurs	Accr.	Travail- leurs	Accr.	Travail- leurs	Nom- bre	Travail- leurs
Nombre	347	10,545	342	19,464	312	8,600	1,001	38,669
Pourcen- tage	34.6%	27.0%	34.1%	50.3%	31.3%	22.7%	100	100

TABLEAU VI

CONVENTIONS COLLECTIVES DÉPOSÉES AU 31 MARS 1963-64-65,
MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC

	1963		1964		1965	
	Nombre	Employés	Nombre	Employés	Nombre	Employés
CSN	444	49,164	501	59,125	629	66,470
CTC	515	67,820	684	68,616	771	71,122
Autres	637	33,824	617	41,351	827	21,845

Source : *Rapport général du Ministère du Travail*, Québec, 1963-1964-1965.

TRADE UNION RIVALRY IN THE PROVINCE OF QUEBEC

The purpose of this paper is to evaluate the extent of union rivalry in the Province of Québec starting from union certification votes ordered by the Québec Labour Relations Board.

Unions were classified in four categories according to their affiliation (or non-affiliation) : a) CNTU ; b) CLC ; c) District 50 UMW ; d) Independent.

During the period April 1, 1964 to March 31, 1965, the QLRB ordered 79 votes. In 56 of them, two or more unions were involved seeking for the right to represent the workers in the bargaining unit.

As it is normal, on account of their respective strength and militancy, CNTU and CLC unions are those which are more often in competition, either organizing simultaneously unorganized workers or fighting one another.

In 20% of cases, locals of those two Central bodies were seeking for representation of unorganized workers. Locals holding a certification belonging to the CLC were more often attacked by other unions. In the 37 cases where an already certified union was contested, we find 20 belonging to the CLC and only 6 belonging to the CNTU. Locals affiliated to the CLC were mostly attacked by CNTU : 13 cases out of 20 ; when the former attacked CNTU locals only in 2 cases. The action of CLC was directed against Independent unions (5), District 50 of UMW (4) and even against locals belonging to CLC (3).

The aggressivity to remove a union already holding a certificate is almost the same among the CLC (14) and among the CNTU (17).

Locals belonging to CLC are more often than any others the target in raids. Among the 37 cases where a local already certified sees its certification contested, 20 belong to the CLC whereas only 6 belong to the CNTU. And the locals affiliated to CLC were attacked by CNTU 13 times out of 20 while those attacked CNTU locals only 2 times. The action of CLC locals aimed at Independent unions (5), District 50 UMW (4) and even against locals belonging to CLC (3). Aggressivity to remove an already certified union is about the same in the CLC (14) as in the CNTU (17).

During the period April 1, 1965 to March 31, 1966, union certification votes ordered by the QLRB where two unions or more were involved have been less numerous. There were only 29.

Simultaneous action by CNTU and CLC for organizing the same non-organized workers decreased to a great extent. While during the previous year there were 11 cases ; in 65-66, there were only 3. But the action of those two Central bodies against independent unions remained the same.

In general, when a local (CNTU or CLC) attempts to remove an already certified union, it is successful while the same action taken by an independent union usually fails.

In both years, union rivalry does not exist only between locals belonging to different central bodies, but also between locals affiliated to the same central body.